

Accord Client EULA Logiciel Défibéo FR (Français)

Version publiée le : 01/01/2026. Ce texte s'applique pour la vente et l'usage pour l'acquisition du logiciel DEFIBEO dans les zones suivantes.

Europe

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Moyen-Orient

Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Palestine, Qatar, Syrie, Yémen.

Afrique

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

Amérique du Nord

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Costa Rica, Cuba, Dominique, États-Unis, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Saint-Christophe-et-Nièves, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Trinité-et-Tobago.

Préambule

Le logiciel DEFIBEO est fourni et édité par Civilprom (ci-après « l'Éditeur »), entreprise britannique, enregistrée auprès de la Companies House.

Les présentes Conditions s'appliquent à toute commande passée auprès de Civilprom à partir du 1/01/2026, sauf clause dérogatoire prévue par contrat ou accord spécifique, lequel prévaut sur les présentes. En cas de contradiction entre ces Conditions et un accord annexe, ce dernier prime. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions et les accepter sans réserve.

Notions EULA

Article EULA-1 : Restrictions d'Utilisation et Licence

La licence accordée est strictement limitée à l'objet social du Client. Il est formellement interdit au Client, et à tout utilisateur sous sa responsabilité, de :

- Rétro-Ingénierie : Décompiler, désassembler, effectuer de l'ingénierie inverse ou tenter de découvrir le code source, les algorithmes ou les protocoles du Logiciel.
- Modification : Modifier, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel ou sa documentation.
- Contournement : Supprimer ou modifier les avis de propriété, les étiquettes ou les marques de Civilprom présentes sur le Logiciel.
- Usage malveillant : Utiliser le Logiciel pour transmettre des virus, des vers ou tout code de nature destructive, ou pour interférer avec les réseaux connectés au service.

Article EULA-2 : Collecte de Données Techniques et Audit

- Metrics : Le Client accepte que le Logiciel puisse collecter et transmettre à Civilprom des données techniques et non nominatives (logs d'erreurs, statistiques d'utilisation, versions de navigateur) afin d'améliorer la stabilité et la sécurité du service.
- Vérification de Licence : Le Logiciel peut communiquer périodiquement avec les serveurs de Civilprom pour vérifier la validité de la licence et l'absence de fraude.
- Droit d'Audit : Civilprom se réserve le droit, moyennant un préavis de 7 jours, de vérifier (à distance ou sur site) que l'utilisation du Logiciel est conforme au nombre de sessions et de défibrillateurs déclarés.

Article EULA-3 : Exclusion de Garanties (Fourniture "En l'état")

- Absence de Garantie Spécifique : Le Logiciel est fourni « tel quel » (As Is). Civilprom ne garantit pas que le Logiciel répondra à toutes les exigences spécifiques du Client ou que son fonctionnement sera ininterrompu ou exempt d'erreurs mineurs.
- Responsabilité du Client : Le Client est seul responsable de la configuration de son matériel, de sa connexion internet et de la sauvegarde de ses propres identifiants de connexion. Civilprom ne saurait être tenue responsable des interruptions de service dues à des pannes de réseaux tiers ou à une mauvaise manipulation du Client.

Article EULA-4 : Limitation de Responsabilité Aggravée

- Plafond d'Indemnisation : En cas de faute prouvée de l'Éditeur, la responsabilité totale de Civilprom pour tout dommage lié à l'exécution du contrat est expressément limitée au montant total HT payé par le Client au cours des douze (12) derniers mois précédant l'événement générateur du dommage, et plafonnée à 0,01% du montant total facturé au profil client.
- Dommages Indirects : Civilprom ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects, tels que la perte de profit, la perte de données, le préjudice commercial ou l'atteinte à l'image de marque du Client.

Article EULA-5 : Évolution de l'EULA

- Civilprom se réserve le droit de modifier les termes de la présente licence à tout moment pour les adapter aux évolutions techniques ou législatives. Les modifications seront notifiées au Client par email ou via une notification dans le Logiciel. L'utilisation continue du Logiciel après la date d'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation tacite des nouveaux termes.

Articles de l'accord Client

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de vente, d'acquisition et d'usage du logiciel DEFIBEO, fourni sous format Propriétaire Licence (ci-après « le Logiciel »), conçu, développé et exploité par Civilprom.

Article 2 : Caractère propriétaire

Le Logiciel demeure la propriété intellectuelle exclusive de Civilprom. Aucune cession de droits n'est accordée, à l'exception des droits d'usage expressément prévus. Cieldata se réserve le droit de mettre en place des systèmes de traçabilité et de procéder à des audits pour vérifier le respect des conditions de licence. En cas d'usage non conforme, Civilprom pourra facturer les licences manquantes et/ou résilier la présente convention sans préavis.

Article 3 : Licence d'usage

Civilprom accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, non transférable et personnelle à l'entreprise Cliente, pour la version DEFIBEO STANDARD OU LARGE, et pour la durée définie à l'article 5.

Article 4 : Conditions financières et Tarifs

- Tarifs en vigueur : Les tarifs applicables sont mentionnés publiquement sur le site internet à la section des offres (<https://defibeo.com>).
- Volumes spécifiques : Pour des volumes supérieurs aux limites mentionnées sur le site internet, une étude pour un devis personnalisé, sans frais et sans engagement, devra être effectuée afin d'articuler l'offre au besoin spécifique du Client.
- Modalités : Les prix sont exprimés hors taxes. Le règlement complet du frais d'activation doit être effectué avant la livraison du Logiciel.

Toutes les mentions complémentaires relatives à la vente du logiciel et à l'usage seront mentionnées dans le devis ou le bon de commande.

Article 5 : Durée

La licence d'utilisation est concédée pour une durée au mois, au trimestre ou à l'année selon l'accord présenté dans la facture d'usage, avec tacite reconduction, ou tout au long de l'abonnement à DéfibéoGo.

Article 6 : Frais de retard et Réactivation

En cas de défaut de paiement aux dates limites mentionnées sur les factures, les pénalités suivantes s'appliquent de plein droit :

- Achat du Logiciel : Si le paiement n'est pas réceptionné à l'échéance, des frais de réactivation équivalents à 15% du montant de la facture d'achat seront facturés.
- Hébergement (mensuel, trimestriel ou annuel) : Si le paiement n'est pas réceptionné à l'échéance, des frais de réactivation équivalents à 15% du montant de la facture d'hébergement seront facturés.
- Défaut de paiement des frais de réactivation : Si les frais de réactivation (achat ou hébergement) ne sont pas réglés à la date limite, Civilprom se réserve le droit de clôturer sans réserve l'hébergement. Le client devra alors régler à nouveau l'intégralité de l'hébergement pour rétablir l'accès, faute de quoi il ne pourra plus utiliser le logiciel.

Article 7 : Mises à jour et Évolutions

Le logiciel est livré dans sa version en cours à la date d'achat. Les mises à jour ultérieures ne seront déployées qu'à la demande expresse de l'utilisateur, moyennant le coût mentionné sur le site internet de Défibéo (<https://defibeo.com> : section des options supplémentaires) ou gratuit avec DéfibéoGo.

Article 8 : Obligations du Client et Non-concurrence

Le Client s'engage à utiliser le Logiciel conformément à sa destination et à ne pas tenter de le copier ou de le décompiler. Pour cause de non-concurrence, le Client respecte une clause de non-concurrence de 8 ans à compter du début d'utilisation. Il s'interdit de développer ou commercialiser un produit similaire à DEFIBEO. Tout manquement sera considéré comme un acte d'espionnage industriel impliquant des poursuites légales et des indemnités selon les conclusions d'un tribunal.

Article 9 : Maintenance et Hébergement

Le forfait d'usage mensuel, trimestriel ou annuel inclut la prise en main, l'hébergement cloud et l'assistance technique (résolution, petites modifications). Les éditions supplémentaires et formations sont hors forfait et réalisées selon l'acceptation d'un devis indépendant.

Article 10 : Confidentialité et Protection des données (RGPD)

Les données sont stockées souverainement dans les datacenters de Civilprom à Pau en France (64). Conformément à la Data Protection Act et au RGPD, Cieldata ne vend ni ne transmet les données à des tiers. Le Client peut exercer ses droits à l'adresse : eula.request@civilprom.com.

Article 11 : TVA et Régime post-Brexit

En tant que Client dans l'UE (France, Allemagne, Espagne, etc.) si le Client dispose d'un numéro de TVA intracommunautaire valide, le mécanisme de VAT Reverse Charge s'applique (TVA à 0%).

Article 12 : Résiliation

En cas de manquement grave, la convention peut être résiliée après mise en demeure de 30 jours restée infructueuse. Un préavis de 3 mois s'applique par défaut pour toute dénonciation d'accord. Veuillez contacter eula.request@civilprom.com pour enclencher le processus ou obtenir une dérogation.

Article 13 : Garantie

Civilprom garantit une assistance gratuite en cas de bug technique bloquant, avec un délai de résolution compris entre 1 jour à 4 jours ouvrés selon la criticité.

Article 14 : Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) End of Life - EOL clause de mise à jour critique.

Le Prestataire fait évoluer régulièrement le logiciel Défibéo afin d'en améliorer les fonctionnalités, la sécurité et les performances. Le Client est informé que ces évolutions peuvent rendre nécessaire la mise à jour de son environnement technique ou de sa version du logiciel. Pour garantir la sécurité et le Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) du service, le prestataire peut imposer au client l'installation de mises à jour ou la migration vers une version supérieure. Le client s'engage à effectuer ces mises à jour dans les délais communiqués par le prestataire. Le prestataire définit un cycle de vie pour chaque version du logiciel. Lorsqu'une version est déclarée en « Fin de Vie » (End of Life) : Le Prestataire ne pourra plus garantir la correction d'éventuelles anomalies sur cette version. Le support technique ne sera plus assuré. Le prestataire décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, d'incompatibilité ou de faille de sécurité résultant du refus du client d'installer la version recommandée. À défaut de mise à jour par le client dans les délais impartis, le prestataire se réserve le droit d'interrompre l'accès au service si l'obsolescence de la version utilisée compromet la stabilité ou la sécurité de l'infrastructure globale. Les mises à jour majeures et évolutions logicielles impératives sont soumises à facturation, selon le tarif en vigueur mentionné sur le Store Défibéo. Le paiement des frais de mise à jour est une condition essentielle au maintien du support technique et à la continuité de l'accès au service. À défaut de régularisation par le client, le prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'obsolescence, des failles de sécurité ou de l'arrêt fonctionnel du logiciel. Le maintien de l'hébergement et de l'accès au service est strictement conditionné à la réalisation des mises à jour impératives et au règlement des frais y afférents. En cas de défaut de paiement d'une mise à jour obligatoire rendant l'accès au logiciel impossible, aucun remboursement des frais d'hébergement ou d'abonnement déjà versés ne pourra être exigé par le client. Le client reconnaît que l'obsolescence de sa version, faute de mise à jour, libère le prestataire de toute obligation de continuité de service sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 15 : Loi applicable et Juridiction

La présente convention est régie par le droit anglais. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Londres. Pour toute demande juridique : eula.request@civilprom.com.

Ce document constitue l'intégralité de l'accord entre Civilprom et le Client concernant l'utilisation de DEFIBEO, aucun autre accord ne sera, par défaut, émis et autorisé par Civilprom et le Client.

Ce texte est susceptible de ne pas être à jour.

Veuillez nous consulter pour obtenir la dernière version ou visitez le site internet en bas de page 'EULA'. À défaut, les termes du présent document font foi.